

## COMMUNE DE FROBERVILLE

### SALLE POLYVALENTE « LEONARD DE VINCI »

#### CONTRAT ET REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION POUR LES DIFFERENTS UTILISATEURS

##### RESERVATION DE LA SALLE

Toute demande de réservation sera adressée à la Mairie de FROBERVILLE et pas plus d'une année à l'avance.

Dans l'hypothèse où plusieurs demandes de location seraient pour le même jour, il sera tenu compte de l'antériorité des demandes pour la désignation du bénéficiaire.

A chaque réservation, un acompte représentant 40% du coût total sera demandé.

Le solde de 60% sera demandé lors de la remise des clés avec 2 chèques de caution (305€ et 76€) à l'ordre de la Mairie de FROBERVILLE. Ces chèques seront conservés pendant une semaine après le retour des clés et renvoyés par la poste sauf dans le cas de dégradations où les 2 chèques seront conservés et encaissés. Dans le cas où la salle, le matériel ou la vaisselle ne serait pas rendu en parfait état de propreté, seul le chèque de 76€ sera encaissé.

En cas de désistement, l'acompte sera restitué avec lettre explicative de la manière suivante :

- Désistement intervenant **DEUX MOIS** avant la date de location :  
**RESTITUTION TOTALE**
- Désistement intervenant **UN MOIS** avant la date de location :  
**RESTITUTION DE LA MOITIE DE L'ACOMPTE**
- Désistement intervenant **MOINS D'UN MOIS** avant la date de location : **L'ACOMPTE RESTERA ENTIEREMENT ACQUIS A LA COMMUNE SAUF CAS DE FORCE MAJEURE** (Selon appréciation du responsable (décès ou autre)

En tout état de cause, le Maire reste seul juge d'accorder ou de refuser la jouissance de la salle, d'annuler à tout moment, l'autorisation donnée en cas où la commune de FROBERVILLE aurait un besoin impératif de cette salle.

##### REGLEMENT INTERIEUR

La Commune de FROBERVILLE met à la disposition des utilisateurs :

- une GRANDE SALLE aménagée avec tables et chaises
- une CUISINE entièrement équipée
- des SANITAIRES et MATERIEL DE NETTOYAGE (balais et serpillières)

Un inventaire de la vaisselle sera donné au locataire qui devra le contrôler avant la manifestation en autocontrôle. Aucune remarque ne sera prise en compte dès qu'aura eu lieu le commencement d'utilisation.

Les consommations d'eau, d'électricité et de chauffage sont à la charge de la Commune.

Restent à la charge du locataire : LES PRODUITS D'ENTRETIEN (savon, produits de vaisselle et de nettoyage, nappes, serviettes et torchons).

Toute personne bénéficiaire d'une location devra, à l'issue de la manifestation pour laquelle la salle avait été louée remettre les lieux en **PARFAIT ETAT DE PROPRETE** à savoir :

- Rangement de tous couverts et matériel de cuisine utilisés dans les placards spécialement aménagés à cet effet
- Remise en place de toutes les tables et chaises dans la salle
- Balayage et lavage du sol de la grande salle
- Balayage et lavage de la cuisine et des sanitaires
- Mise en sacs poubelles de tous débris, boîtes à conserves et autres en respectant le tri sélectif :
  - sac jaune : emballages ménagers (dits propres et secs) à savoir : les bouteilles plastiques, les boîtes métalliques aluminium et acier, les briques alimentaires, les cartons et papiers d'emballage  
Non souillés
  - sac gris : le reste des déchets ménagers
  - containers à verre : les bouteilles en verre uniquement

Les poubelles doivent être sorties et placées à l'endroit prévu à cet effet.

Après chaque mise à disposition, un inventaire du matériel sera effectué par un responsable désigné par le Maire.

Il est strictement interdit de planter des clous, punaises dans les cloisons ou tout matériel appartenant à la salle. Chaque fois que des détériorations seront constatées par la municipalité ou les employés communaux, la caution sera retenue et si celle-ci n'est pas suffisante pour assurer les réparations nécessaires, un complément sera demandé. Un état des lieux détaillé sera effectué lors de la remise des clés. Il en sera de même lors de la restitution de la salle. Ces états des lieux se feront en votre présence et celle d'un représentant de la municipalité.

L'accès à la Salle Polyvalente se fera obligatoirement par son SAS d'entrée, celui-ci est doté d'un portier électronique. Son utilisation sera possible, grâce à un code d'accès, qui vous sera remis avec les clés.

De plus, une alarme intrusion est à la disposition des utilisateurs, celle-ci s'active et se désactive à l'aide d'un « BIP », remis avec les clés.

L'utilisation de cette alarme par les locataires est facultative.

L'heure limite d'occupation est fixée à six heures du matin, étant entendu qu'à partir de vingt deux heures, toutes dispositions devront être prises pour que le bruit soit réduit. A cet effet la Salle Polyvalente est dotée d'un limiteur de bruits réglé à 95 Décibels, afin que les bruits provenant de celle-ci ne gêne en aucun cas les riverains (voir arrêté joint en date du 09/07/96).

Il est formellement interdit de laisser les enfants ou quiconque jouer avec le système d'alarme incendie ou avec les chariots destinés aux tables.

La Salle Polyvalente est mise à disposition des sociétés, groupements locaux ou extérieurs et des particuliers moyennant un prix de mise à disposition fixé par délibération du Conseil Municipal.

L'accès des chiens est interdit.

En aucun cas, le bénéficiaire d'une autorisation ne pourra céder ni sous-traiter sa mise à disposition des locaux.

La Commune de FROBERVILLE n'encourra aucune responsabilité du fait d'accidents, vols, dégradations lésant les usagers pendant leur séjour dans la Salle Polyvalente.

Le présent règlement sera remis à tous les bénéficiaires d'une location et affiché à l'intérieur de la salle.

Les utilisateurs qui ne se conformeraient pas au présent règlement se verront refuser dans l'avenir, la jouissance des locaux.

La mise à disposition de la Salle polyvalente par la commune est subordonnée à l'acceptation par le demandeur des présentes conditions et des tarifs annexés.

Le règlement et les prix pourront être réactualisés tous les ans.

Monsieur le Maire, Messieurs les Maires-Adjoints, le Garde-Champêtre et la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent règlement.

Règlement adopté,

Par délibération du Conseil Municipal le 14/06/1986

Prix Modifiés par délibération du Conseil Municipal le 11/09/1987

Règlement modifié par délibération du Conseil Municipal du 30/09/87

Prix modifiés par délibération du Conseil Municipal du 27/03/1992

Règlement modifié par délibération du Conseil Municipal du 05/02/93

Prix modifiés par délibération du Conseil Municipal du 09/04/93  
Prix modifiés par délibération du Conseil Municipal du 16/02/96  
Prix modifiés par délibération du Conseil Municipal du 31/03/2000  
Règlement modifié par délibération du Conseil Municipal du 16/07/2001

Entre Monsieur le Maire de la Commune de FROBERVILLE

D'une part,

Et .....

D'autre part,

M..... sollicitant l'autorisation d'utiliser la Salle Léonard de Vinci le ..... en vue d'organiser .....

IL A ETE CONVENU UN DROIT PRECAIRE D'UTILISATION ACCORDE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

**1) DESIGNATION ET ADRESSE DES LOCAUX A UTILISER**

SALLE LEONARD DE VINCI

67, rue du Château

**2) CONDITIONS D'UTILISATION**

L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres, à les rendre en parfait état de propreté, immeubles et meubles. L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

**3) NOMBRE DE PARTICIPANTS**

MAXIMUM 180 PERSONNES

**4) MESURES DE SECURITE**

Lors de la remise des clés un état des lieux sera effectué en présence d'un agent communal, ce dernier portera à la connaissance de l'organisateur des différentes mesures de sécurité à prendre en cas d'urgence. De cette façon l'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation. Les règles de sécurité devront être observées par les utilisateurs, en aucun cas, les issues et portes devront être encombrées par des chaises, tables, etc...

En cas d'incendie, la Salle Polyvalente est dotée de trois extincteurs :

- 1 CO2 de 2 KG, dans la cuisine avec couverture anti-feu.
- 1 EPA de 6 KG, dans la salle polyvalente.
- 1 CO2 de 2 KG dans la Salle Polyvalente.

De plus trois alarmes incendie sont installées ; une à l'entrée de la salle polyvalente, une à côté de l'issue de secours, et la troisième, à l'entrée de la cuisine.

Enfin, un téléphone avec ses numéros d'appels d'urgence (Pompiers, Gendarmerie etc. ..., sont à la disposition des utilisateurs des locaux (faire le **0** avant de composer ces numéros) :

- Pompiers **0 18**
- Gendarmerie **0 17**
- SAMU **0 15**

Un plan d'évacuation est affiché dans la salle polyvalente, le responsable de la location est prié d'en informer ses invités.

De plus les portes du SAS local rangement, la porte du placard compteur électrique, ainsi que la porte du local dégagement doivent être en permanence fermées.

En cas de besoin un défibrillateur est mis à disposition des usagers de la salle polyvalente, celui-ci est situé dans le manège face au gymnase (à chaque location de la salle polyvalente une clé du manège sera remise aux locataires).

Le stationnement des véhicules se fera sur les parkings en respectant les cases de stationnement. En aucun cas, le stationnement des véhicules ne devra empêcher l'accès de la salle aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

#### **5) RESPONSABILITE**

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.

#### **6) PRIX**

Le présent droit d'utilisation est accordé à .....  
Moyennant le règlement de la somme de .....

La prise de possession des locaux se autorisé après justification du paiement auprès du receveur municipal de l'acompte de 40% du prix total et du paiement du solde à la remise des clés et de la remise des chèques de caution.

7) L'organisateur déclare avoir pris connaissance du règlement et des tarifs de mise à Disposition de la salle « Léonard de Vinci » et de l'arrêté concernant les bruits et nuisances en Date du 09/07/96.

Il reconnaît avoir reçu un exemplaire de ces documents après acceptation.

## TARIFS DE MISE A DISPOSITION

		TARIFS	
		HORS COMMUNE	PERSONNE HABITANT FROBERVILLE
UN DINER SEUL	De 14 H à 6 H le matin	470.79 €	282.48 €
UN DEJEUNE SEUL	De 8 H à 20 H	470.79 €	282.48 €
DEUX REPAS LE MEME JOUR	De 8 H à 6 H le lendemain	541.43 €	324.84 €
WEEK END OU DEUX JOURS CONSECUTIFS PAR UNE MEME PERSONNE	Du Samedi 14 H au Lundi 8 H Du Jour 14 H au surlendemain matin 8 H	612.03 €	367.20 €
VIN D'HONNEUR	Arrangement à l'amiable	176.54 €	105.91 €
REUNIONS	Arrangement à l'amiable	105.91 €	105.91 €

### Pour le Comité des Fêtes de FROBERVILLE :

Toute réservation est gratuite et le nombre n'en est pas limité.

### Pour les associations de FROBERVILLE :

Pour réunions, assemblées bureau, vin d'honneur : mise à disposition gratuite

Chaque association aura droit également à une réservation gratuite pour organiser un repas par an.

N.B : La Commune se réserve le droit de faire payer le prix fort si elle s'aperçoit que la salle est louée par une personne de l'extérieur par l'intermédiaire d'un habitant de FROBERVILLE.

Le locataire responsable de l'organisation  
Reconnaît avoir pris connaissance des  
Mesures de sécurité à respecter ou à faire  
Respecter.

Faire précéder des mentions  
Manuscrites suivantes :

NOM : .....

LU ET APPROUVE

ADRESSE : .....

DATE : .....

DATE DE RESERVATION : .....

SIGNATURE

(1) COMMUNE - HORS COMMUNE

(2) SOIR

MIDI

WEEK-END

2 JOURS CONSECUTIFS

VIN D'HONNEUR

REUNIONS

RECU la somme de (2).....

Comme acompte de réservation

BON POUR RESERVATION

DE LA SALLE LEONARD DE VINCI

(1) Barrer les mentions inutiles

(2) Montant en chiffres et ne lettres

LE : .....

DATE : .....

SIGNATURE

LE MAIRE

